

PIIA - Agrandissement d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire attaché (Arrondissement de Charlesbourg)

Documents requis

Demande de permis de construire

Agrandissement d'un bâtiment principal en cour avant ou en hauteur et implantation d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal en cour avant (bâtiment isolé de 1 à 2 logements ou 1 bâtiment jumelé)

PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale permet d'évaluer la qualité de certains projets lors d'une demande de permis. La Ville peut ainsi s'assurer que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement au quartier.

Si vous désirez agrandir votre bâtiment principal en cour avant ou en hauteur (au-dessus du rez-de-chaussée) ou bien construire ou implanter, en cour avant, un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal, vous êtes soumis au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme R.C.A.4V.Q. 4 (articles 945.8, 993.47 à 993.50).

Lors de votre demande de permis, vous devez donc fournir l'ensemble des documents mentionnés dans cette fiche.

À titre d'exemple, l'ajout d'un garage adjacent à une résidence principale est considéré comme un agrandissement, tandis que l'ajout d'un étage au-dessus d'un garage est considéré comme un agrandissement en hauteur.

En fonction des travaux que vous désirez effectuer, vous devez présenter les documents énumérés dans cette fiche au moment de votre demande, en plus du formulaire Demande de permis.

1. PHOTOGRAPHIE RÉCENTE (voir image 1)

La photo transmise doit être récente (moins de 3 mois)

de l'immeuble existant visé par la demande



IMAGE 1 – PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT EXISTANT

Mars 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

2. PLAN D'IMPLANTATION (voir croquis 1)

Bâtiment principal

implantation du bâtiment existant et de l'agrandissement,
ou du bâtiment accessoire attaché projeté sur le terrain (lot)

identification des marges avant du bâtiment existant, de
l'agrandissement ou du bâtiment accessoire attaché projeté

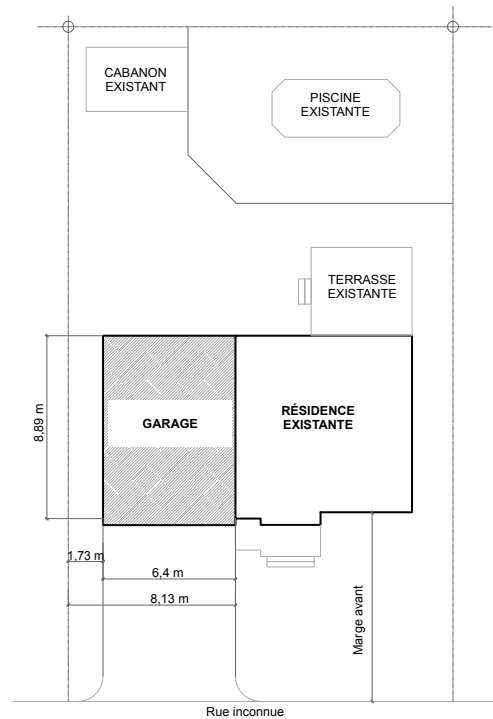
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS (voir croquis 2)

plan à l'échelle et complet du bâtiment existant ainsi que
de l'agrandissement ou du bâtiment accessoire attaché projeté

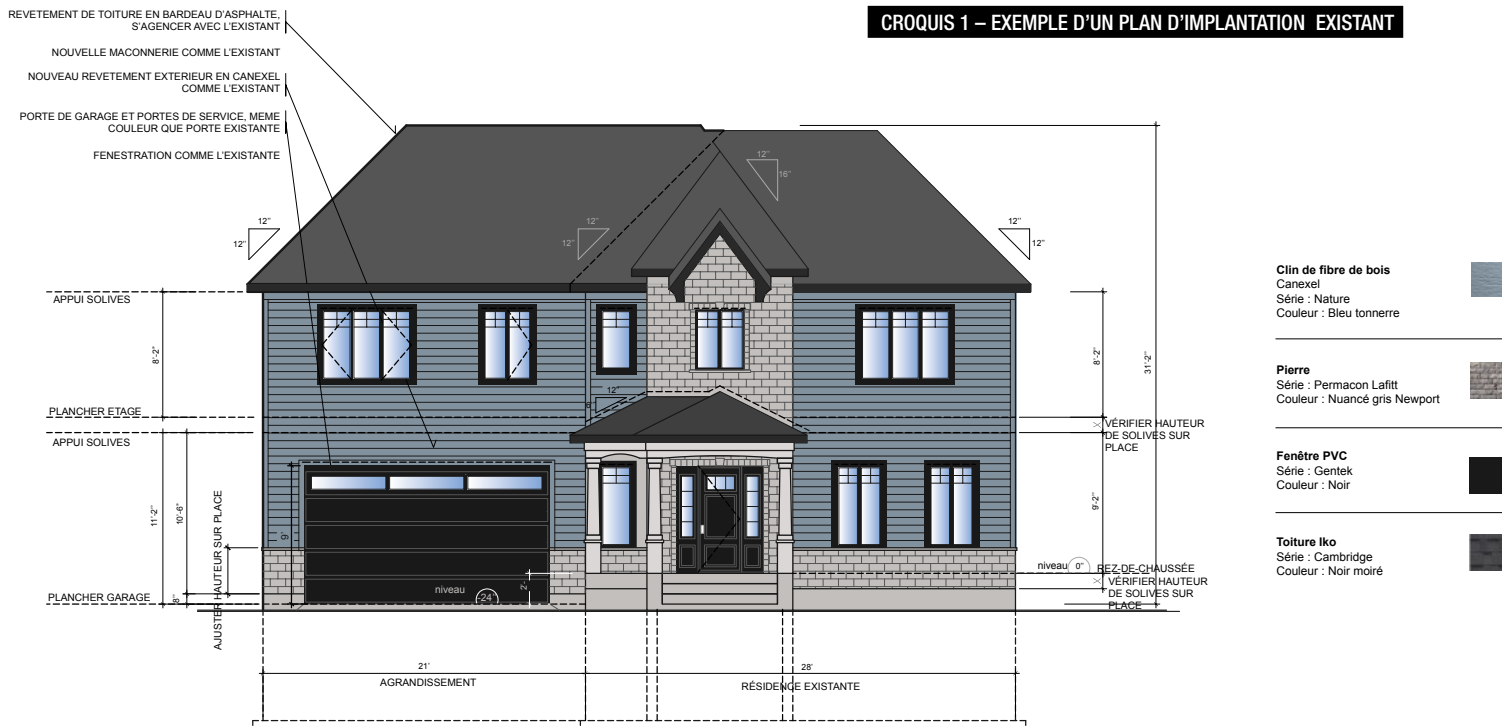
façade(s) en couleur (à l'échelle)

description des matériaux de revêtement extérieur (4 côtés) incluant
l'échantillon numérique en couleur

- les revêtements muraux (fabricant, modèle et référence pour la couleur)
- le revêtement de toiture (fabricant, modèle et référence pour la couleur)



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



CROQUIS 2 – RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS